

Document:-
A/CN.4/SR.1530

Compte rendu analytique de la 1530e séance

sujet:
Autre sujets

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1979, vol. I

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES SÉANCES DE LA TRENTE ET UNIÈME SESSION

Tenue à Genève du 14 mai au 3 août 1979

1530^e SÉANCE

Lundi 14 mai 1979, à 15 h 20

Président provisoire : M. Erik SUY (Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques)

Président : M. Milan ŠAHOVIĆ

Présents : M. Dadzie, M. Díaz González, M. Francis, M. Jagota, M. Ouchakov, M. Pinto, M. Quentin-Baxter, M. Reuter, M. Riphagen, M. Schwebel, M. Tabibi, M. Thiam, M. Tsuruoka, sir Francis Vallat, M. Verosta.

Ouverture de la session

1. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE déclare ouverte la trente et unième session de la Commission du droit international.

Déclaration du Président provisoire

2. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE tient à dire, tout d'abord, combien il a été heureux d'apprendre que le Président sortant, M. Sette Câmara, et deux autres membres de la Commission, MM. Ago et El-Erian, avaient été élus par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale à la plus haute charge judiciaire existante, celle de juge à la Cour internationale de Justice, et de constater qu'une fois de plus le Conseil et l'Assemblée avaient choisi des juges de la Cour parmi les membres de la Commission. Au nom de la CDI, le Président provisoire réitère à MM. Ago, El-Erian et Sette Câmara ses félicitations pour leur élection et ses vœux de succès dans l'exercice de leurs nouvelles fonctions.

3. Cela étant, le départ de ces membres laisse un vide qu'il ne sera pas facile de combler, mais le Président provisoire se déclare convaincu que la Commission saura s'acquitter de cette tâche délicate en ayant présents à l'esprit les intérêts majeurs du processus de codification et de développement progressif du droit international, de manière à continuer d'être l'instrument codificateur au service de la communauté internationale.

4. Intervenant à l'ouverture de la trente et unième session de la CDI, qui inaugure la quatrième décennie de son existence, le Président provisoire tient à souligner que le travail accompli par la Commission au cours des trois décennies précédentes a été l'un des facteurs les plus importants dans le processus d'élabo-

ration du droit international contemporain au sein de l'ONU, comme l'a montré l'influence positive et durable que l'Organisation a exercée en posant les fondements juridiques de la coexistence pacifique et de la coopération entre les Etats conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Les travaux de la CDI, menés avec prudence et avec soin, étayés par une étude patiente, consciencieuse et équilibrée des précédents, de la jurisprudence et de la doctrine, ont abouti à des instruments internationaux qui, loin d'être des exercices d'école, sont la base même et l'amorce d'un droit international conventionnel moderne et qui garderont toujours leur utilité et leur valeur pratique pour les Etats.

5. Depuis la session précédente, l'adoption de la Convention de Vienne sur la succession d'Etats en matière de traités par la conférence de plénipotentiaires convoquée à cet effet par l'Assemblée générale a représenté un événement important pour le développement progressif et la codification du droit international et a confirmé, s'il en était besoin, l'excellence des méthodes qui, sur la base du statut de la CDI, ont été arrêtées par l'Assemblée générale pour mener à bien les tâches que lui assigne l'Article 13, par. 1, al. a, de la Charte des Nations Unies. Plus encore peut-être que lors des conférences de codification précédentes, le projet de base élaboré par la Commission a permis aux Etats de codifier à Vienne par un vote unanime, deux Etats seulement s'étant abstenus lors du vote final, l'ensemble des règles régissant le sujet.

6. La CDI, qui joue maintenant un rôle déterminant dans le processus de codification et de développement progressif du droit international contemporain et qui est le seul organe des Nations Unies chargé expressément et en permanence de formuler des propositions à cet égard, va probablement entrer dans une phase nouvelle de ses activités au cours de laquelle, grâce à l'autorité qu'elle s'est elle-même acquise et en raison des besoins actuels de la communauté internationale, elle sera appelée à aborder des questions de plus en plus complexes, et à tenir compte de l'importance croissante des principes du droit international généralement reconnus.

7. Dans sa résolution 2501 (XXIV), l'Assemblée générale a mis en relief la nécessité de poursuivre la codification et le développement progressif du droit international pour en faire un moyen plus efficace d'atteindre les buts et d'appliquer les principes énoncés aux Articles 1 et 2 de la Charte des Nations Unies et pour donner plus d'importance au rôle du droit international dans les relations entre nations.

8. Les raisons pour lesquelles les Etats cherchent de plus en plus, au sein de l'ONU et en dehors, à codifier

le droit international, à le développer et à le consolider sont fort diverses, mais la plus fondamentale demeure, sans aucun doute, le rapport qui existe entre le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le développement de la coopération internationale dans tous les domaines, d'une part, et la consolidation du droit international, d'autre part. Il existe, en effet, un lien immédiat et fondamental entre l'application efficace d'un système de règles juridiques internationales ayant trait au comportement des Etats et la codification et le développement du droit international.

9. Cependant, le processus de codification, et en particulier le développement progressif du droit international, est aussi un moyen d'adapter l'évolution du droit international à des besoins changeants. Il est bien évident que, depuis le début du siècle, les anciennes structures politiques, sociales et économiques ont été radicalement transformées par l'apparition d'Etats dotés de nouveaux systèmes sociaux et économiques et par la naissance d'un nombre impressionnant d'Etats nouvellement indépendants, ainsi que par le rôle important des différents systèmes juridiques qui sont venus s'ajouter aux systèmes classiques dans la formation du droit international. Il fallait donc que le processus actuel de codification du droit international tienne compte de la nécessité d'un développement progressif pour que les règles codifiées reflètent dans toute la mesure possible les structures nouvelles de la communauté internationale. Ce n'était qu'en intégrant les besoins et les aspirations de la communauté actuelle des nations que le processus de codification pouvait renforcer l'efficacité des principes et des règles du droit international dans les relations internationales.

10. Si la CDI a réussi dans les tâches qui sont les siennes depuis une trentaine d'années, c'est qu'elle a toujours entendu la codification et le développement progressif du droit international dans un sens à la fois stabilisateur et novateur. Au moment où l'Assemblée générale s'apprête à aborder des sujets nouveaux comme la question « Systématisation et développement progressif des principes et normes du droit économique international, eu égard en particulier aux aspects juridiques du nouvel ordre économique », déjà inscrite à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session, il importe que la Commission continue à remplir sa mission en ayant toujours présents à l'esprit l'importance croissante du processus de l'adaptation permanente du droit international et les besoins de son développement progressif.

11. Le Président provisoire souligne, à cet égard, l'importance des rapports qui existent entre l'Assemblée générale, organe politique et diplomatique de direction et de coordination, et la Commission du droit international, organe scientifique chargé d'élaborer les projets de base sur divers sujets de droit international préalablement sélectionnés. Il estime que, dans cette perspective, le travail accompli par la CDI au cours des dernières années a renforcé les liens de confiance qui l'unissent à l'Assemblée générale. Il tient donc à féliciter la Commission, non seulement pour la qualité et le volume du travail accompli jusqu'à présent, mais encore pour n'avoir jamais perdu de vue que le développement progressif et la codification du droit

international doivent être menés en tenant dûment compte de la réalité des rapports étatiques, y compris ceux qui existent au sein de l'ONU. La satisfaction générale avec laquelle le rapport de la Commission sur sa trentième session a été reçu à l'Assemblée générale prouve bien que la CDI continue, comme par le passé, à faire à la fois un travail excellent et un travail viable.

Election du Bureau

12. LE PRÉSIDENT PROVISOIRE invite les membres de la Commission à proposer des candidatures au poste de président.

13. M. TSURUOKA propose la candidature de M. Šahović, professeur d'une grande érudition doublé d'un habile diplomate, que son esprit de justice et son efficacité bienveillante désignent tout spécialement à la présidence.

14. M. OUCHAKOV, M. REUTER, M. THIAM, sir Francis VALLAT, M. JAGOTA et M. TABIBI appuient cette candidature.

A l'unanimité, M. Šahović est élu président. Il prend la présidence.

15. Le PRÉSIDENT remercie la Commission de l'avoir élu au poste de président, et dit qu'il s'efforcera de se montrer digne de cette confiance dans l'exercice de ses fonctions.

16. La précédente session de la Commission a été marquée par la présidence de M. Sette Câmara, auquel le Président tient à rendre hommage pour son élection à la CIJ. En outre, le Président sortant, entouré d'un nombre important de membres de la Commission, a brillamment représenté la CDI à l'Assemblée générale, laquelle a exprimé sa satisfaction, dans sa résolution 33/139, pour les travaux accomplis par la Commission en 1978. Les recommandations formulées dans cette résolution correspondent aux intentions de la Commission.

17. L'élection à la CIJ de MM. Ago, El-Erian et Sette Câmara, auxquels le Président souhaite un plein succès dans l'exercice de leurs nouvelles fonctions, place la Commission dans une situation délicate. Les sièges devenus ainsi vacants devront être pourvus, et de nouveaux rapporteurs spéciaux devront être désignés. Toutefois, le Président ne doute pas que la Commission saura, comme elle en a maintes fois donné la preuve par le passé, faire face rapidement à cette situation.

18. Enfin, le Président tient à souligner l'adoption, le 23 août 1978, de la Convention de Vienne sur la succession d'Etats en matière de traités, et à exprimer sa vive reconnaissance aux deux rapporteurs spéciaux, sir Humphrey Waldock et sir Francis Vallat, dont le travail et le dévouement ont été ainsi couronnés de succès.

19. Le Président invite les membres de la Commission à proposer des candidatures au poste de premier vice-président.

20. M. TABIBI propose la candidature de M. Pinto.

21. M. TSURUOKA et M. JAGOTA appuient cette candidature.

A l'unanimité, M. Pinto est élu premier vice-président.

22. M. PINTO remercie les membres de la Commission.

23. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à proposer des candidatures au poste de second vice-président.

24. M. FRANCIS propose la candidature de M. Díaz González.

25. M. REUTER et M. TSURUOKA appuient cette candidature.

A l'unanimité, M. Díaz González est élu second vice-président.

26. M. DÍAZ GONZÁLEZ remercie les membres de la Commission.

27. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à proposer des candidatures au poste de président du Comité de rédaction.

28. Sir Francis VALLAT propose d'élire M. Riphagen à ce poste.

29. M. REUTER appuie cette candidature.

A l'unanimité, M. Riphagen est élu président du Comité de rédaction.

30. M. RIPHAGEN remercie les membres de la Commission.

31. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à proposer des candidatures au poste de rapporteur.

32. M. THIAM propose la candidature de M. Dadzie.

33. M. SCHWEBEL, M. JAGOTA et M. OUCHAKOV appuient cette candidature.

A l'unanimité, M. Dadzie est élu rapporteur.

Adoption de l'ordre du jour (A/CN.4/316)

A l'unanimité, l'ordre du jour provisoire (A/CN.4/316) est adopté.

La séance est levée à 17 heures.

1531^e SÉANCE

Mardi 15 mai 1979, à 11 h 30

Président : M. Milan ŠAHOVIĆ

Présents : M. Dadzie, M. Díaz González, M. Francis, M. Jagota, M. Ouchakov, M. Pinto, M. Quentin-Baxter, M. Reuter, M. Riphagen, M. Schwebel, M. Tabibi, M. Thiam, M. Tsuruoka, sir Francis Vallat, M. Verosta.

Organisation des travaux

1. Le PRÉSIDENT annonce que, faute de renseignements suffisants sur tous les points de l'ordre du jour, le

Bureau élargi n'est pas encore en mesure de recommander un programme général de travail pour la session en cours. Le Bureau élargi se borne à recommander que l'on commence par la question de la responsabilité des Etats. Depuis que M. Ago, rapporteur spécial chargé de ce sujet, a été élu membre de la CIJ, au cours de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, des démarches ont été entreprises auprès du Président de la Cour pour que M. Ago puisse présenter et commenter devant la Commission son huitième rapport, relatif aux derniers articles de la première partie du projet sur la responsabilité des Etats. Par une lettre du 12 mars 1979, dont le contenu a été communiqué aux membres de la CDI, le Président de la Cour a donné son approbation à cette démarche sous réserve de certaines conditions et, notamment, que M. Ago participerait aux travaux de la Commission à titre individuel et personnel.

2. Le Bureau élargi recommande en outre de consacrer les trois premières semaines de la session à l'étude des documents pertinents soumis par le Rapporteur spécial déjà distribués (A/CN.4/318 et Add.1 à 3) et une semaine, au début de juillet, à un autre additif qui sera distribué ultérieurement.

3. S'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que la Commission décide d'accepter les recommandations du Bureau élargi et d'inviter M. Ago à venir dès la séance du lendemain pour présenter et commenter son rapport.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 45.

1532^e SÉANCE

Mercredi 16 mai 1979, à 10 h 10

Président : M. Milan ŠAHOVIĆ

Présents : M. Dadzie, M. Díaz González, M. Francis, M. Jagota, M. Ouchakov, M. Pinto, M. Quentin-Baxter, M. Reuter, M. Riphagen, M. Schwebel, M. Tabibi, M. Thiam, M. Tsuruoka, sir Francis Vallat, M. Verosta.

Egalement présent : M. Ago.

Statut des membres de la Commission

1. M. SUY (Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques) rappelle qu'à sa session précédente la Commission a exprimé le vœu que le Secrétaire général se mette en rapport avec les autorités suisses en vue d'améliorer le statut des membres de la Commission.

2. Au début de l'automne 1978, M. Suy a d'abord eu à New York un entretien avec l'Observateur permanent de la Suisse auprès de l'ONU, lequel lui a promis de